

Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail – F3SCT PLACÉE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

COMpte Rendu de Réunion

Date de la réunion	Mardi 3 mars 2026
Heure début	14h00
Heure fin	15h30
Lieu	Salle de réunion du CDG04 à VOLX
Pièce jointe	Rapport annuel d'activité du SIMPRO pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents

Assistent à cette réunion :

En qualité de représentants du collège « employeurs »

- Mme Caroline BLANCHARD (Conseillère municipale de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE)
- Mme Anne-Marie CHABAUD (Adjointe au Maire d'ONGLES)
- M. Michel GRAMBERT (Adjoint au Maire de SELONNET, Président de la F3SCT)
- Mme Virginie SOSSI (Conseillère municipale de VILLEMUS)

Représentants du collège « employeurs » absents et excusés :

- Mme Sabine DANERI (Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS)
- M. Pierre FISCHER (Maire de MONTFURON)
- M. Gilbert REINAUDO (Maire du BRUSQUET)
- M. Jacques DEPIEDS (Maire de MANE et Président du Centre de Gestion)
- Mme Claire DUFOUR (Maire de REILLANNE)
- Mme Marie-France DULAU (Adjointe au Maire de SELONNET)
- M. Jean-Jacques LACHAMP (Maire de NIBLES)
- M. Bernard LIPERINI (Maire de CASTELLANE)
- M. Stephen PARRAUD (Maire de SAINT-MAIME)
- M. Pierre POURCIN (Maire de VILLEMUS)

En qualité de représentants du collège « employés »

- Mme Carole BARATTA (représentante CFDT – titulaire – Commune de RIEZ)
- Mme Marinette FERRANDO (représentante CGT – titulaire – Commune de LA PALUD-SUR-VERDON)
- Mme Laura VINAI (représentante CGT – titulaire – Syndicat Mixte ASSE BLEONE)
- M. Cyrille SENES (représentant CGT – titulaire – SYDEVOM 04)
- Mme Florence LEFEBVRE (représentante CGT – suppléante – Commune de PEIPIN)
- Mme Laure DUSCHENE-BRAJON (représentante CGT – suppléante – CCAS de VOLX)
- Mme Elodie CHAILLAN (représentante FO – titulaire – CC Haute-Provence – Pays de Banon)
- Mme Myriam BERTORELLO (représentante FO – suppléante – Commune des MEES)

Représentants du collège « employés » absents et excusés :

- M. Vincent ALLEGRE (représentant CFDT – titulaire – Commune de PEIPIN)
- M. Hocine BELAID (représentant CFDT – suppléant – Commune de RIEZ)
- M. Alexandre GONCALVES (représentante CFDT – suppléant – SYDEVOM 04)
- Mme Delphine GAUDEL (représentante CGT – suppléante – Commune de SAINT-PONS)
- M. Jean-Baptiste TILLI (représentant FO – titulaire – Commune de REILLANNE)
- M. Laurent ROQUETA (représentante FO – suppléant – Commune de SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE)

Également présent à la réunion :

- Docteur Nathalie DETRAIT (Médecin du travail – CDG04)
- M. Stéphane MODICA (Conseiller de Prévention – CDG04)
- M. Jérôme ALBUCHER (Responsable de la mission Hygiène et Sécurité au travail/ACFI – CDG04)

Préambule

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) placée auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG04) s'est réunie le mardi 3 mars 2026 dans la salle de réunion du CDG04 à VOLX.

M. Michel GRAMBERT (Président de la F3SCT) procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

La réunion est ouverte à 14h00

1- Approbation du compte rendu de la réunion de la F3SCT du 11 décembre 2025

M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de l'instance, le compte rendu de la dernière séance.

Il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2- Désignation du secrétaire du Comité

M. GRAMBERT rappelle aux membres de l'instance qu'il avait été décidé lors de la réunion de la F3SCT du 2 mars 2023, et pour inscription au règlement intérieur de cette instance, que le secrétaire du Comité serait désigné pour une période de 1 an.

Aussi, il avait été décidé que chaque syndicat représenté au sein de la F3SCT aurait, à tour de rôle, un représentant titulaire qui occuperait cette fonction.

Ainsi, Mme Carole BARATTA (CFDT) a été secrétaire du Comité au titre de l'année 2024 et Mme Elodie CHAILLAN (FO) au titre de l'année 2025.

M. GRAMBERT demande aux représentants du personnel de désigner, parmi les représentants du personnel titulaire du syndicat CGT, le secrétaire du Comité pour l'année 2026.

Mme Marinette FERRANDO est désignée.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'instance, M. GRAMBERT demande que soient désignés 2 suppléants du secrétaire du Comité. Un suppléant parmi les représentants titulaires du syndicat CFDT et un suppléant parmi les représentants titulaires du syndicat FO.

Mme Carole BARATTA et Mme Elodie CHAILLAN sont désignées.

3- Document Unique

Le CXXX de MXXXXXXX présente la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention (PAP) associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA.

M. MODICA précise que ce travail a été réalisé par l'Assistante de Prévention du CXXX avec l'appui de la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04. Il s'agit de la 7^{ème} version du DUERP.

Un programme d'actions de prévention a été construit pour 2026.

Les représentants du personnel s'interrogent sur les mesures à mettre en place dans les situations de travail isolé.

M. MODICA indique que de nombreuses « petites » collectivités de notre département sont confrontées à l'isolement d'un ou plusieurs agents dans le cadre de leur activité de travail. Le travail isolé n'est pas un risque en soi mais peut être un facteur aggravant en cas d'accident. De nombreuses activités peuvent être réalisées de façon isolée et engendrer des conséquences graves en cas d'accident, il est donc important de les identifier.

Un agent est considéré comme travailleur isolé lorsqu'il réunit les conditions suivantes : il est seul, il ne peut pas être vu facilement, il ne peut pas être entendu directement par d'autres, il ne peut être secouru dans des délais courts en cas d'accident, et il effectue un travail présentant un caractère dangereux.

Aussi, les mesures préventives à mettre en œuvre seront différentes selon les activités réalisées. Elles pourront être d'ordre organisationnel (ex : revoir l'organisation du travail, définir les tâches à accomplir et les tâches interdites), humaine (formation, ...) et technique.

Sur ce dernier point, la mise en place d'un DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé) est une possibilité. Ce dispositif peut être utilisé par un (ou plusieurs) travailleur(s) "hors de vue et hors d'ouïe" d'autres travailleurs. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire et/ou automatiquement, en cas de la perte de verticalité du travailleur par exemple.

Aussi, après cette présentation et ces échanges, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, le document unique d'évaluation des risques professionnels du CXXX de MXXXXXXX et le programme annuel de prévention associé.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Mairie de AXXXXX présente la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention (PAP) associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA.

M. MODICA indique qu'il s'agit de la 4^{ème} version du DUERP. Cette collectivité est accompagnée par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04. Un programme d'actions de prévention a été construit pour 2026.

M. MODICA relève que cette collectivité a bénéficié de financements du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL.

Pour rappel, le FNP propose aux collectivités un accompagnement méthodologique et financier, destiné à mettre en place une stratégie d'amélioration des conditions de travail et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Le FNP propose plusieurs axes d'accompagnement qui varient en fonction du nombre d'affiliés présents dans la collectivité. Les aides financières possibles concernent :

- Pour les employeurs de moins de 50 affiliés : remboursement partiel de matériel de prévention ;
- Tous employeurs : démarches de prévention (prioritaire / universelle) et appels à projets ;
- Pour les employeurs de plus de 5 000 affiliés : contrat de prévention pluriannuel « grands employeurs ».

Aussi, après cette présentation, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Mairie de AXXXXX et le programme annuel de prévention associé.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Mairie de FXXXXX-XX-XXXXXXXXXXXXX présente la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention (PAP) associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA.

M. MODICA indique qu'il s'agit de la 12^{ème} version du DUERP. Il souligne que le Secrétaire de Mairie et l'Assistant de Prévention de la collectivité sont proactifs sur le thème de la prévention. Une action de prévention a été inscrite au programme annuel de prévention pour l'année 2026.

Les représentants du personnel s'interrogent sur les vérifications périodiques des installations électriques et le choix du Conseil municipal de ne pas procéder à ces vérifications.

Effectivement, tout employeur a l'obligation réglementaire de procéder ou de faire procéder, périodiquement, à la vérification des installations électriques afin de s'assurer qu'elles sont maintenues en conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables.

A noter que la vérification initiale doit être réalisée par un organisme accrédité.

Aussi, à la demande des membres de l'instance, M. GRAMBERT dit que ce rappel à la règle sera inscrit sur le procès-verbal de l'avis de la F3SCT.

Après cette présentation et ces échanges, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Mairie de FXXXXX-XX-XXXXXXXXXXXX et le programme annuel de prévention associé.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Mairie de GXXXXXXX présente son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention (PAP) associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA.

M. MODICA indique qu'il s'agit d'une création. Cette collectivité a été accompagnée par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04. La trame du DUERP proposée, dite « à cocher », est un outil proposé par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04. Elle répond aux besoins des petites collectivités par sa simplification et sa rapidité de « prise en main ». A noter que ce travail a été réalisé en collaboration avec Mme le Maire et les agents de la collectivité. Un programme d'actions de prévention a été construit pour 2026.

Aussi, après cette présentation, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Mairie de GXXXXXXX et le programme annuel de prévention associé.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Mairie de RXXX présente la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention (PAP) associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA.

M. MODICA indique que cette collectivité est accompagnée par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04. Il s'agit de la 3^{ème} version du DUERP. Le travail de mise à jour a été réalisé avec l'Assistante de Prévention et le Conseiller municipal délégué aux travaux.

Les actions du PAP de l'année précédente n'ont pas pu être réalisées dans leur intégralité. Aussi, certaines actions ont été reportées sur le PAP 2026.

Les représentants du personnel relèvent l'absence de plan de formation, la présence de fiches de poste qui ne sont pas à jour et des entretiens professionnels annuels qui ne sont pas assurés périodiquement selon les services.

M. GRAMBERT propose qu'un commentaire en ce sens soit inscrit sur le procès-verbal de l'avis de la F3SCT.

Après cette présentation et ces échanges, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Mairie de RXXX et le programme annuel de prévention associé.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

4- Rapport annuel de la médecine du travail

M. GRAMBERT rappelle que l'examen par la formation spécialisée du rapport annuel établi par le médecin du travail est inscrit à l'article R253-33 du Code général de la fonction publique.

Il donne la parole au Docteur Nathalie DETRAIT pour la présentation du rapport annuel d'activité pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents dont le Comité Social Territorial (CST) est placé auprès du CDG04.

Le Docteur DETRAIT présente le rapport.

Dans un premier temps, elle revient sur la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention. À la suite d'une évolution de la réglementation en décembre dernier, celle-ci doit être organisée au minimum tous les 5 ans.

Toutefois, pour certaines catégories d'agent, la périodicité est de tous les 4 ans minimum avec une visite intermédiaire au plus tard tous les 2 ans. C'est le médecin du travail qui définit cette périodicité. Puis, le Docteur DETRAIT décrit l'activité globale du Service Intercommunal de Médecine Professionnelle et préventive (SIMPRO) sur l'année 2025 : les actions menées en milieu de travail, les actions de sensibilisation, la tournée départementale du service, ...

Concernant les visites médicales et les entretiens infirmiers pour les agents des collectivités et établissements dont le Comité Social Territorial (CST) est placé auprès du CDG04, pour l'année 2025, cela représente un total de 997 visites et entretiens programmés pour un effectif de 1770 agents.

937 agents ont pu être vus par l'équipe médicale (578 avec un médecin du travail et 359 en entretien infirmier). 60 créneaux, pour cause d'absence des agents, n'ont pas été honorés.

Le Docteur DETRAIT rappelle la mise à disposition, via le site internet du CDG04, d'une fiche de constat d'un comportement inhabituel au travail pour aider les encadrants, les services des ressources humaines et les élus employeurs à repérer précocement des situations inhabituelles pouvant traduire une difficulté chez un agent, qu'elle soit d'origine personnelle, professionnelle ou liée à une conduite addictive. Ce document fait suite à la journée d'information organisée par le Service Santé au Travail le vendredi 17 octobre 2025 sur la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Enfin, le Docteur DETRAIT précise que le rapport annuel d'activité sera communiqué aux collectivités et établissements de moins de 50 agents dont le Comité Social Territorial (CST) est placé auprès du CDG04, avec le compte rendu de réunion de la F3SCT de ce jour.

Les représentants du personnel interrogent le Docteur DETRAIT sur les modalités de visite avec le médecin du travail à la demande de l'agent.

Le Docteur DETRAIT précise que tout agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif. La demande fera l'objet d'échanges entre le service (ou la personne) en charge des ressources humaines de la collectivité et le secrétariat du SIMPRO afin de planifier la visite médicale.

5- Suivi de l'accidentologie 2024

Vu l'heure avancée, M. GRAMBERT propose aux membres de l'instance de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la F3SCT afin que la réunion du Comité Social Territorial (CST), qui est à suivre, puisse se tenir dans les délais et l'ensemble des saisines étudiées.

Les membres de la F3SCT approuvent à l'unanimité des membres présents.

6- Questions diverses

Pas de questions diverses.

Pour finir, M. ALBUCHER rappelle les événements à venir organisés par le Service Santé au Travail du CDG04 :

- 28 avril 2026 : SENSIPREV04 – Le travail par forte chaleur et l'exposition aux UV – DIGNE-LES-BAINS ;
- 30 avril 2026 : SENSIPREV04 – Le travail par forte chaleur et l'exposition aux UV – SAINTE-TULLE ;
- 22 mai 2026 : Colloque annuel des Assistant(e)s et Conseiller(e)s de Prévention des Alpes-de-Haute-Provence organisé par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04 en partenariat avec le SDIS 04 et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – DIGNE-LES-BAINS ;
- 28 mai 2026 : SENSIPREV04 – Prévention du harcèlement moral et sexuel, et des agissements sexistes – VALENTOLE ;
- 20 novembre 2026 : Journée d'information organisée par le Service Santé au Travail du CDG04 en partenariat avec la MNT (le lieu et le thème seront prochainement communiqués).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

La prochaine réunion de la F3SCT est programmée le lundi 22 juin 2026.

M. Michel GRAMBERT <i>Président de la F3SCT</i>	Mme Marinette FERRANDO <i>Secrétaire de la F3SCT</i>
	